



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 7 mars 2023
N° d'affaire : 2022.STA.1731

Office de la communication. Octroi par le canton de Berne en qualité d'État hôte d'un prêt en faveur du projet immobilier de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Autorisation de dépenses

1. Objet

Autorisation de dépenses pour l'octroi par le canton de Berne en qualité d'État hôte d'un prêt en faveur du projet de rénovation et d'extension du siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) pour la période allant de 2024 à 2054.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 76, alinéa 1, lettre e et 89, alinéa 2, lettre a
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (OO CHA ; RSB 152.211), articles 1, 11a et 13

Le présent arrêté du Grand Conseil crée la base juridique de cette dépense conformément à l'article 44, alinéa 1, lettre c LFP en relation avec l'alinéa 2.

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et art. 48, alinéa 1, lit. a LFP).

4. Montant déterminant

Montant à approuver (arrondi) CHF 825 000.00

Le montant à approuver représente la valeur maximale du prêt octroyé par le canton de Berne à titre de promesse d'engagement. Le montant exact sera fixé dans le contrat de prêt.

5. Conditions

La promesse d'engagement est subordonnée à la condition que le prêt soit principalement porté par la Confédération et que la participation de la ville de Berne soit égale à celle du canton de Berne. Aucun frais supplémentaire pour l'ensemble du projet ne sera pris en charge par le canton ni aucun autre prêt octroyé pour ce projet.

6. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 02.10.9000 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

Produits: 02.10.900030 Communication et relations extérieures

Compte des investissements

Compte : 144500000 Prêt aux entreprises privées > 5 ans /
545000000 Prêts aux entreprises privées

Compte de résultats

Compte : 445000000 Revenus de prêts (PA)

Exercices : 2024-2054

Les moyens financiers correspondants n'ont pas été inscrits dans le plan financier. Il faudra vérifier lors du prochain processus de planification si des moyens supplémentaires devront être inscrits ou compensés pour l'exercice 2024.

7. Exécution

La dépense sera versée et engagée par la Chancellerie d'État. Celle-ci conclura notamment un contrat de prêt avec la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

8. Développement

La Confédération pratique une politique d'accueil active. En sa qualité d'État hôte, la Suisse octroie sur demande aux organisations internationales qui ont leur siège dans le pays des prêts remboursables pour leurs projets immobiliers. L'octroi d'un tel prêt est soumis à la condition que l'organisation internationale engage 20 % de fonds propres pour ses projets immobiliers. La Confédération accorde un prêt si les autorités cantonales et municipales participent également de façon substantielle au prêt (environ 30 %). Le prêt de la Confédération, du canton et des autorités municipales couvre en règle générale 80 % des coûts totaux.

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) souhaite rénover le bâtiment de son siège à Berne qui date de 1965. Elle a déposé une demande de prêt à cette fin en septembre 2022 auprès du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). L'enveloppe du bâtiment et les salles de réunion ne répondent plus aux exigences actuelles en matière d'énergie, de durabilité et de sécurité. Deux entreprises bernoises sont impliquées de manière prépondérante dans le projet : Emch+Berger ImmoConsult AG a été mandatée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (www.ebic.ch). La planification générale pour les travaux de rénovation et d'extension a été confiée à l'entreprise BauSpektrum AG sise à Münsingen.

La politique d'État hôte de la Suisse est bien enracinée à Berne : l'Union postale universelle (UPU), qui fêtera les 150 ans de son existence en 2024, et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), fondée en 1893, y ont leur siège. Ces organisations, ainsi que le corps diplomatique présent à Berne, font de la capitale de la Suisse une ville internationale. Participer au prêt pour le projet immobilier de l'OTIF a ceci d'avantageux pour le canton de Berne qu'il renforce sa place internationale et son utilité économique pour un risque faible. En revanche, cette charge pesant sur les finances cantonales (compte des investissements) au moment de l'octroi du prêt constitue un inconvénient, même si le prêt est remboursable.

Dans l'ensemble, les avantages pour le canton de Berne sont prépondérants, ce qui parle en faveur d'une participation au prêt. En partant du principe que les coûts totaux s'élèveront à 6 833 885 francs (état au 02.09.2022), le prêt en qualité d'État hôte s'élève au total à 5 467 108 francs (80 % des coûts totaux sans les frais de déménagement). Selon la clé de répartition habituelle, la Confédération participe à hauteur de 70 % (3 826 976 francs) et le canton ainsi que la ville de Berne à hauteur de 30 %, soit 1 640 132 francs au total. Le canton et la ville de Berne se sont accordés sur le fait de contribuer à part égale en mettant chacun 820 066 francs à disposition. Ainsi, le montant mis à disposition par le canton sous forme de prêt s'élève, arrondi vers le haut, à 825 000 francs.

Une base juridique est nécessaire pour que le canton de Berne puisse participer au prêt en qualité d'État hôte.

9. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne (art. 62, al. 1, lit. f ConstC en relation avec l'art. 44, al. 1, lit. c LFP).

Berne, le 7 mars 2023

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 5 avril 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 5 juillet 2023

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 4 août 2023